



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 900/2023
Date de la séance du CE: 16 août 2023
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire: 2023.SIDKAPO.905
Classification: Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) : autorisation de dépenses pour les prestations TIC de base, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale
Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses destinées aux projets, au développement, au conseil, à l'exploitation et à la maintenance en lien avec les prestations informatiques de base (prestations TIC de base) et les applications spécialisées de la POCA durant les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la POCA.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1 et 153, alinéas 2 et 3
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), article 8
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), article 4, alinéa 1
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), article 18

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques, y c. réserve de 8 % (art. 30, 27 LFin)	CHF	17 013 200
Dépenses nouvelles périodiques 2024 (art. 30, 28 LFin)	CHF	27 719 500
Dépenses nouvelles périodiques 2025 (art. 30, 28 LFin)	CHF	28 743 750
Dépenses nouvelles périodiques 2026 (art. 30, 28 LFin)	CHF	28 403 750
Dépenses nouvelles périodiques 2024 à 2026	CHF	84 867 000

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques	CHF	15 753 000
plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques	CHF	1 260 200
Dépenses nouvelles périodiques 2024	CHF	27 719 500
Dépenses nouvelles périodiques 2025	CHF	28 743 750
Dépenses nouvelles périodiques 2026	CHF	28 403 750
Dépenses nouvelles périodiques 2024 à 2026	CHF	84 867 000
Total des dépenses uniques et périodiques (y c. réserve de 8 %)	CHF	101 880 200
./.. Contributions périodiques de tiers découlant des contrats passés avec SRB et ARB SA	CHF	– 3 830 000
Crédit-cadre net à autoriser pour les années 2024 à 2026	CHF	98 050 200

Étant donné que les revenus découlant des contrats passés avec Schutz und Rettung Bern (SRB) et Ambulance Région Bienne SA (ARB SA) sont promis de manière contraignante et économiquement assurés, le crédit à autoriser est un montant net.

Les moyens nécessaires (réserve non comprise) sont inscrits au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025-2026, sous le groupe de produits 4461000010 Police. La répartition entre le compte de résultat (CR) et le compte des investissements (CI) se fonde sur l'état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible.

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Crédit-cadre net pour les années 2024 à 2026

Le crédit est porté à la charge du groupe de produits 4461000010 Police et se répartira, selon toute prévision, sur les comptes TIC suivants:

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – approvisionnement de base
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – application spécialisée
311300000	Matériel informatique – approvisionnement de base
311300001	Matériel informatique – application spécialisée
313030000	Frais de télécommunication – approvisionnement de base
313030001	Frais de télécommunication – application spécialisée
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – approvisionnement de base
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
315800000	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) – logiciels – approvisionnement de base
315800001	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) – application spécialisée
316900000	Autres loyers et frais d'utilisation – approvisionnement de base
316900001	Autres loyers et frais d'utilisation – application spécialisée
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – approvisionnement de base
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée
311800000	Immobilisations incorporelles (logiciels) – approvisionnement de base
311800001	Immobilisations incorporelles (logiciels) – application spécialisée
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – approvisionnement de base
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
315300000	Entretien de mat. inform. (PA) – approv. de base
315300001	Entretien de mat. inform. (PA) – appli. spécialisée
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – approvisionnement de base
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313220000	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313220001	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets (conseils et honoraires) – application spécialisée
461100000	Dédommagements / remboursements des cantons
461200000	Dédommagements / remboursements des communes
461400000	Dédommagements / remboursements des entreprises publiques
506200000	Appareils informatiques en tous genres – approvisionnement de base
506200001	Appareils informatiques en tous genres – application spécialisée
520000000	Immobilisations incorporelles, logiciels – approvisionnement de base
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée

Prestations TIC de base et applications spécialisées de la POCA, 2024-2026			
En CHF (y c. TVA)	2024	2025	2026
Dépenses uniques par année	5 150 500	5 331 250	5 271 250
<i>dont CI</i>	962 500	962 500	962 500
Dépenses périodiques par année	27 719 500	28 743 750	28 403 750
<i>dont CI</i>	3 987 500	3 987 500	3 987 500
Total par année	32 870 000	34 075 000	33 675 000
<i>dont CI</i>	4 950 000	4 950 000	4 950 000
Montant du crédit, réserve non comprise	100 620 000		
<i>dont CI</i>	14 850 000		
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques	1 260 200		
Montant brut du crédit, réserve comprise	101 880 200		
moins revenus des contrats avec SRB et ARB SA	1 276 667	1 276 667	1 276 667
Total des contributions de tiers découlant de contrats	3 830 000		
Montant net du crédit, réserve comprise	98 050 200		

Le crédit de 98 050 200 francs comprend

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) de 2 887 500 CHF,
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) de 11 962 500 CHF.

Les charges d'amortissement ordinaires prévues pour les années 2024 à 2026 s'élèvent à 990 000 francs par an, soit 2 970 000 francs au total.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) des applications est de cinq ans en moyenne.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin, la POCA a compétence pour décider de l'utilisation des moyens alloués.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre b LFin.

7. Coûts induits

En sus des amortissements mentionnés au chiffre 5, les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le

présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil